

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 18-19 relative à la mise en œuvre de l'engagement du développement de l'emploi et des compétences (EDEC) PIC de la filière « Mobilités »

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1.01 c) de la Convention Collective Nationale de la branche des Services de l'Automobile relatif à son champ d'application,

Vu les dispositions de l'article 1.21 de la Convention Collective Nationale relatives au développement de la formation professionnelle continue tel qu'issu de l'avenant n°71 relatif aux classifications, aux qualifications professionnelles, à la GPEC, à l'insertion et la formation professionnelle du 3 juillet 2014, étendu par arrêté ministériel du 5 janvier 2015,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Considérant la création d'OPCO Mobilités et l'adhésion de la branche des Services de l'Automobile qui se donne pour objectif d'accompagner les plus petites entreprises (moins de 50 salariés) pour faire face aux mutations énergétiques, technologiques et concurrentielles en cours et à venir,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'OPCO Mobilités du 23 octobre 2019 favorable à la mise en œuvre d'un projet EDEC PIC porté par l'OPCO,

Considérant la nécessité d'une position des commission paritaires nationales des branches concernées pour la mise en œuvre du projet EDEC PIC et le bénéfice du soutien financier de l'État,

Considérant que la branche des Services de l'Automobile est composée de 500 000 actifs, dont 414 505 salariés, dans 141 855 Entreprises et 169 022 établissements (selon le rapport des données sociales de la branche des Services de l'Automobile pour 2019) proposant des emplois de proximité, qualifiés et de haute technicité au cœur des territoires, en activité dans la branche,

B G

*JS
JF
M
D
d*

Considérant que la branche connaît de fortes mutations principalement liées à 4 facteurs :

- *une évolution technologique permanente en lien avec les nouvelles motorisations (véhicule hybride, électrique, hydrogène) impliquant une mise à jour permanente des compétences des salariés ;*
- *une connectivité accrue des véhicules modifiant le processus de maintenance et de vente ;*
- *un renforcement des exigences liées à la protection de l'environnement et à la sécurité routière ;*
- *enfin, un rapport des citoyens à l'automobile évolutif (nouvelles mobilités, auto-partage...) offrant de ce fait de nouvelles opportunités de croissance,*

Considérant la volonté commune et l'engagement des partenaires sociaux de la branche d'accompagner les entreprises et les salariés de la branche dans ces évolutions, au regard de l'impact de ces mutations sur les entreprises ainsi que sur l'employabilité des salariés,

Considérant la volonté des partenaires sociaux d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la branche et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences,

Les organisations soussignées conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} – Position de la Commission Paritaire Nationale sur le projet EDEC PIC de la Filière « Mobilités »

Les organisations soussignées donnent un avis favorable pour la réalisation du projet relatif à l'« engagement du développement de l'emploi et des compétences (EDEC) PIC de la filière Mobilités » et donne mandat à OPCO Mobilités pour la signature de l'EDEC ainsi que sa mise en œuvre, dans les conditions mentionnées aux articles suivants de la présente délibération paritaire.

Article 2 - Objet

Contractualisé par un accord-cadre national signé entre OPCO Mobilités et l'État, le projet EDEC PIC « Mobilités » couvre l'ensemble des entreprises et des salariés des métiers de la « Mobilité ».

Suivi par un comité de pilotage paritaire au sein de l'OPCO Mobilités et composé des branches membres actrices du projet EDEC PIC, le projet a l'ambition :

- de donner des éclairages permettant la construction de GPEC de branche ;
- d'apporter aux branches, aux employeurs et aux salariés, des outils en faveur de la formation et de l'emploi.

Article 3 - Durée, objectif et financement

Les organisations soussignées s'accordent sur une durée du projet de 16 mois (2020/2021), avec un objectif de réalisation des sept fiches actions du projet listées à l'article 5 de la présente délibération paritaire.

Le projet susmentionné est financé par les fonds OPCO Mobilités et bénéficie du soutien de l'État à hauteur de 40% dans le cadre du Plan d'Investissement des Compétences (PIC).

Article 4 - Suivi du dispositif

Les organisations soussignées se déclarent disposées à examiner ensemble, au sein des instances paritaires de la branche et de l'OPCO Mobilités tous les moyens propres à suivre et participer à la mise en œuvre du projet.

Le Conseil des Métiers de la Branche des Services de l'Automobile est chargé, avec l'appui de l'OPCO Mobilités, d'apporter une information régulière à la Commission Paritaire Nationale sur le suivi du projet EDEC PIC.

Les organisations soussignées décident que la Commission Paritaire Nationale des Services de l'Automobile sera représentée dans les instances du projet (Comités de suivis et de pilotage) par le Président et le Vice-Président du Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile au sein de l'OPCO et l'ANFA en qualité d'observateur. Cette organisation peut être modifiée en fonction de l'organisation définitive desdites instances.

Article 5 - Modalités

Les organisations soussignées donnent mandat à OPCO Mobilités pour la signature de l'EDEC et sa mise en œuvre dans le cadre des positionnements suivants de la branche des services de l'automobile concernant les sept fiches actions du projet :

Positionnement de la branche concernant l'axe 1 :

1. Cartographie Métiers (dont métiers en tension), des compétences et passerelles, la branche des Services de l'Automobile assiste aux différents travaux conduits
2. Étude prospective emplois – métiers – compétences : la branche des Services de l'Automobile assiste aux différents travaux conduits
3. Socle statistiques métiers de la mobilité : la branche des Services de l'Automobile assiste aux différents travaux conduits
4. Étude attractivité des métiers : la branche des Services de l'Automobile participe aux différents travaux conduits

Positionnement de la branche concernant l'axe 2 :

5. Jobboard de la mobilité : la branche des Services de l'Automobile participe aux différents travaux conduits
6. Création d'outils pour les salariés et les employeurs en faveur de la formation et de l'emploi : la branche des Services de l'Automobile participe aux différents travaux conduits
7. Expérimentation « Marque Employeur » : la branche des Services de l'Automobile participe aux différents travaux conduits

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Organisations professionnelles

C.N.P.A.
 Confédération Nationale des Professionnels de l'Automobile

ASAV



FNIA



Organisations syndicales de salariés

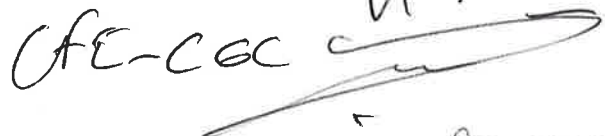
FO Melany



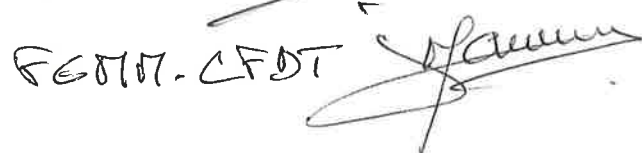
CFTE



CFC-CEC



FEDM-CFDT



93

